



Comité 2xNON

2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21
3011 Bern
Tel. 031 312 66 60
info@doppelreferendum.ch

Votation du 24 septembre 2006

Double référendum 2xNON

Loi sur les étrangers: NON à la discrimination, l'exclusion et l'arbitraire !
Loi sur l'asile: NON à une loi sur l'asile inhumaine !

Argumentaire contre la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr) et contre la révision de la loi sur l'asile (LAsi)

Sommaire:

Présentation générale.....	2
Arguments contre la LEtr	3
Les commissions fédérales compétentes critiquent la LEtr	8
Révision LSEE/LEtr: aperçu de thèmes choisis	10
Réponses aux arguments des opposants.....	12
Arguments contre la révision de la LAsi	17
Bref regard sur les votations concernant les étrangers et la politique d'asile de 1970 à 2005.....	18
Comparaison internationale.....	19
Indicateurs statistiques	20

Le 24 septembre: 2x NON à la loi sur les étrangers et à loi sur l'asile

Les Verts Suisses, Solidarité sans Frontières SosF, FIMM Suisse, Syndicat Unia

Soutenu par: AL-POP/PdA-JA!, Amnesty International, Asylbrücke Zug, ATTAC, CEDRI, cfd Christlicher Friedensdienst, Parti chrétien-social, Comedia, Juristes Démocrates des Suisse JDS, Europäisches Bürgerforum, FEKAR Fédération des Associations Kurdes en Suisse, Jeunesse Socialiste Suisse, Jeunesse Verts Suisse, Union syndicale suisse USS, Partie Socialiste Suisse PS, Travail.Suisse, ssp-vpod.

La Coordination romande du Comité 2 x NON regroupe les comités unitaires des six cantons romands

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

Présentation générale

La situation en bref

Le 24 septembre 2006 deux référendums seront soumis au suffrage universel : la loi sur les étrangères et la loi sur l'asile. Pour les deux référendums ont été récoltée presque le double des signatures nécessaires.

Le 24 septembre, il ne faut que la majorité du peuple.

Qui soutient les référendums?

La nouvelle loi sur les étrangers est étroitement liée à la révision de la loi sur l'asile. C'est pourquoi un référendum a été lancé contre ces deux lois inhumaines, discriminatoires et arbitraires. Appellent à voter 2 x NON : des Eglises, organisations de défense des droits humains, œuvres d'entraide, syndicats, cercles économiques, associations de jeunes et de femmes, le PS, les Verts ainsi que des membres des partis bourgeois.

Quel est l'objet de votation?

1. Révision totale de la Loi sur les étrangers (jusqu'à présent Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).
2. Révision de la loi sur l'asile.

Arguments principaux du comité du double NON en quelques mots clés

Non à la loi sur les étrangers!

L'actuelle LSEE a 70 ans. La nouvelle LEtr ne repose pas sur les accords bilatéraux, mais, au contraire, assoit la discrimination :

- Admission seulement pour les personnes hautement qualifiées
 - Traitement inégal au sein de la Suisse
 - Pas de droit d'établissement et pas de droit au prolongement du séjour
 - Droit au regroupement familial limité et réglé de façon très différente
 - Discriminations pour les couples binationaux et étrangers
 - Mesures de contrainte disproportionnées (emprisonnement jusqu'à 24 mois; mineurs jusqu'à 9 mois.)
 - La LEtr engendre des sans-papiers et ne prévoit pas de possibilités de régularisation.
 - Produit des migrant-e-s de première, de deuxième et même de troisième classe.
- ⇒ La LEtr est discriminatoire, arbitraire et ne résout aucun problème!

Non à la révision de la loi sur l'asile!

- Inacceptable sur le plan humanitaire
 - Pas de papiers – Pas d'asile!
 - Exclusion de l'aide sociale
 - Pas d'admission pour raisons humanitaires
 - «Loterie des cas de rigueur»
 - Durcissement de la procédure
 - Extension des mesures de contrainte (qui figureraient dorénavant dans la LEtr!)
- ⇒ LAsi est inhumaine!

Le double référendum a été lancé vu que les deux lois forment un seul paquet. Elles font clairement partie d'un projet xénophobe.

NE SERA PAS soumis à la votation

Les dossiers liés aux accords bilatéraux et à la libre circulation des personnes avec l'UE ne font pas l'objet de cette votation. Et les naturalisations non plus.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Arguments contre la LEtr

Qui est concerné?

Les migrant-e-s venus de pays extérieurs à l'UE, soit 40% des migrant-e-s vivants aujourd'hui en Suisse. Cette loi creuse de toute évidence un profond fossé. Près de 700 000 personnes qui vivent et travaillent de façon régulière en Suisse depuis des années sont exclues. De plus, même les Suisses qui sont mariés à une personne non ressortissante de l'UE sont lésés.

Discrimination, inégalités de traitement absurdes en Suisse

La loi établit deux poids et deux mesures alors qu'aucune raison sensée ne justifie de faire une distinction juridique sur la base du passeport entre les migrant-e-s qui vivent et travaillent ici.

***Exemple:** Secondo Mehmet vit depuis 10 ans en Suisse où il a fait son apprentissage et occupe un emploi fixe. Son amie vit dans un autre canton et ils veulent s'installer ensemble. Or la Police des étrangers n'autorise pas le changement de canton (la décision relevant de son appréciation). En revanche, Marek qui vient d'arriver de Pologne peut changer de canton sans problème.*

L'intégration compromise

La nouvelle LEtr place les personnes non ressortissantes de l'UE dans une situation précaire et incertaine. Des obstacles supplémentaires et inutiles à leur intégration sont érigés. Le droit d'établissement (permis C) est refusé aux personnes non ressortissantes de l'UE même après 10 ans de séjour régulier en Suisse. Cette incertitude concernant les droits de séjour compromet fortement l'intégration. Les gens sont soumis à l'arbitraire des autorités. Les personnes non originaires de l'UE effectuant un court séjour n'ont aucun droit, ni au changement d'emploi, ni à une vie de famille normale.

***Exemple:** la famille turque X vit en Suisse depuis 15 ans. Monsieur et Madame X ont chacun un emploi fixe, ils ont toujours payé leurs impôts et n'ont jamais fauté. Pourtant, même après 15 ans en Suisse, cette famille et même son fils Ali de 16 ans, apprenti menuisier, ne bénéficient que d'un permis précaire à renouveler chaque année. La famille n'obtient pas de permis C parce qu'elle a dû prendre de l'aide sociale, il y a quelques années.*

L'arbitraire des autorités

En vertu de la nouvelle LEtr, les autorités compétentes doivent, dans certains cas, prendre en compte le «degré d'intégration». L'idée de mesurer l'intégration est plus que douteuse: elle ouvre largement les portes à l'arbitraire des autorités. Une interprétation aussi limitée de l'intégration amène des risques de décisions administratives arbitraires qui concernent d'ailleurs aussi bien les migrant-e-s non originaires de l'UE que les personnes ressortissantes de l'UE.

***Exemple:** Maria vient de Colombie. Elle travaille en Suisse depuis plus de 10 ans et n'a que des amis suisses. Parallèlement à son travail d'infirmière, elle donne des cours au club de sport. Pour l'obtention du permis C, l'office de la migration demande un justificatif de bonne intégration pour lequel elle doit passer un test de langue écrit auprès de la commune. Comme elle a échoué au test écrit, elle est considérée comme non suffisamment intégrée et n'obtient pas le permis C.*

Restriction du regroupement familial

Alors que les ressortissants de l'UE peuvent faire venir leurs enfants de moins de 21 ans sans problème, le regroupement familial doit intervenir en tout cas avant les 18 ans et dans les cinq premières années pour les personnes non ressortissantes de l'UE. Les enfants de plus de 12 ans doivent même être amenés dans un délai de 12 mois. Il est effectivement

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



avantageux (souvent mais pas toujours) dans une optique d'intégration de faire venir les enfants rapidement. Or souvent, ce sont justement les contraintes administratives qui empêchent un regroupement familial rapide: il faut ainsi justifier d'un bon revenu, d'un logement « adéquat », etc. Sur ce point, les gens sont totalement tributaires du bon vouloir de la police des étrangers.

Exemple: Damir, originaire de Bosnie-Herzégovine, vit en Suisse depuis plus de 15 ans. Il a un emploi fixe et parle très bien notre langue. Maintenant qu'il a un bon revenu, il aimerait faire venir sa femme et ses deux enfants de 7 et 16 ans en Suisse pour enfin pouvoir vivre en famille. Damir n'est autorisé à faire venir que son épouse et son enfant cadet. Manuel, d'origine portugaise, a lui aussi un emploi fixe. Il travaille en Suisse depuis 8 mois. Il peut à juste titre faire venir en Suisse sans problème son épouse et ses deux enfants 17 et 19 ans.

La famille Kolic aux Grisons (voir presse). Un exemple flagrant du refus arbitraire et répressif du regroupement familial par les autorités.

Mariage et regroupement familial: même les Suisses sont discriminés!

Un couple marié est contraint de vivre ensemble. Il en est ainsi pour les mariages entre les personnes non-ressortissantes de l'UE et désormais aussi pour les Suisses épousant une personne non originaire de l'UE. Les Suisses sont encore plus mal lotis sur ce plan que les ressortissants de l'UE et leurs partenaires qui, eux, ne sont pas contraints au ménage commun.

Les enfants nés de mariages binationaux avec un parent suisse n'ont le droit à un permis d'établissement que jusqu'à l'âge de douze ans. Si les ressortissants de l'UE ne sont soumis à aucune limite pour le regroupement familial, les Suisses aussi doivent faire venir leurs enfants ressortissants des pays tiers jusqu'à l'âge de 12 ans dans un délai de cinq ans et même, si les enfants ont plus de 12 ans, dans un délai d'un an seulement.

Exemple: Andrea, de nationalité suisse, est mariée depuis 6 ans avec James, de nationalité canadienne. Ils ont deux enfants en commun. Andrea et James voudraient faire venir en Suisse Lara, 13 ans, fille d'un premier mariage, qui vivait jusqu'à présent chez sa grand-mère en Canada. Ils ont pris cette décision parce qu'ils forment désormais une famille et que la grand-mère est âgée. Le regroupement familial est refusé pour Lara au motif que la relation avec la fille se serait effilochée.

Note: Si la fille vive par exemple en Lituanie (nouveau pays UE) elle pourrait venir sans problème.

La LEtr entre en conflit avec la Convention européenne des droits de l'homme CEDH

Les restrictions dans le regroupement familial de la LEtr entrent en contradiction avec la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme. En Suisse, le regroupement familial tardif n'est autorisé que si on peut faire valoir des raisons familiales majeures. Selon le message du Conseil fédéral sur la LEtr, le regroupement tardif «sera soumis à une autorisation exceptionnelle». On pense là aux enfants dont l'encadrement n'est plus garanti dans le pays d'origine. Une telle pratique restrictive – qui s'applique aussi aux enfants naturels ou enfants d'un autre lit de Suisse(sse)s, dès que ceux-ci résident dans un pays tiers – ne serait pas compatible avec la nouvelle jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la CEDH (art. 8, Droit au respect de la vie privée et familiale). Voir le jugement du cas Tuquabo-Tekle, dans: Revue de l'avocat 4/2006, pp.144 et suivantes).

Les autorités fouinent dans les relations humaines

Les mariages binationaux seront sur la sellette à l'avenir parce que les fonctionnaires de l'Etat civil seront désormais habilités à refuser un mariage, ni plus, ni moins, en cas de soupçon de mariage blanc. Il reste à savoir comment les fonctionnaires comptent démasquer les mariages blancs. La nouvelle LEtr est la porte ouverte à l'arbitraire et au fouinage. Le droit fondamental de la liberté de se marier est ainsi entravé. Il s'agit là d'une atteinte intolérable aux libertés individuelles.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Rôle des officiers d'état civil (CC 97a/ 105 chiffre 5):

Les critiques que le comité formule à l'encontre des abus en matière d'atteintes de la personnalité pour les mariages binationaux trouvent un écho réconfortant auprès de la professeure de droit Suzette Sandoz, conseillère nationale libérale (Vaud) de 1991 à 1998, bien qu'elle n'ait jamais montré d'affinités avec les libéraux de gauche.

Avec l'offensive lancée par le législateur contre les mariages blancs et le pouvoir renforcé accordé aux officiers d'état civil pour refuser la conclusion d'un mariage, «les officiers de l'état civil deviennent ainsi le bras privé de la police des étrangers, ce qui est inquiétant», critique vertement l'ancienne conseillère nationale libérale dans un article du Temps (16 juin 2006). Elle poursuit: «Et puis la future loi prévoit que toute autorité compétente peut ouvrir un procès en annulation d'un mariage qu'elle estime «de complaisance», ce qui risque fort de déclencher une sorte de chasse aux sorcières.» Madame Sandoz estime qu'«il est **malsain d'utiliser le droit privé comme mesure de police déguisée**. Certes ces mariages de complaisance sont un procédé très antipathique, mais ils ne représentent qu'un nombre infime de cas (personne n'en donne d'ailleurs une statistique)... [...] Ne forçons pas les officiers de l'état civil à devenir des policiers camouflés.[...] Il ne faut pas que la police des étrangers entre dans les salles des mariages.»

Conséquences de l'annulation a posteriori du mariage pour les enfants nés pendant cette union (CC 109, al. 3)

«Mais il y a plus grave encore, commente Suzette Sandoz, pour la première fois depuis 99 ans que le code civil existe, le législateur **va punir les enfants pour l'acte de leurs parents**. Il introduit, en annexe à la future loi sur les étrangers, la suppression automatique de la paternité du mari pour les enfants nés pendant un mariage annulé ultérieurement pour la cause ci-dessus. L'enfant devient alors un «**enfant sans père**» [...] On introduit maintenant cette règle sans laisser la moindre chance à l'enfant de défendre sa filiation. C'est contraire à toutes les valeurs que nous défendons, c'est une violation des règles les plus élémentaires du droit dans une nation civilisée. Une disposition aussi barbare - dont aucun parlementaire ne s'est pourtant soucié - ne peut pas entrer dans notre droit.», conclut Suzette Sandoz. (Le Temps, «Pas de police des étrangers dans les salles des mariages», 16 juin 2006.)

Le Conseil fédéral rompt sa promesse: les victimes de violences sont toujours doublement punies

En cas de séparation du couple avant trois ans, ce qui est aujourd'hui une réalité courante, les personnes n'ont pas droit à la prolongation du permis de séjour. Aspect particulièrement révoltant, les victimes de violences conjugales qui quittent leur conjoint peuvent être expulsées même si les violences sont avérées. La prise en compte de «l'Initiative Goll» qui demandait notamment un permis de séjour qui soit indépendant de la situation familiale, pourtant promise par le Conseil fédéral, est oubliée dans la nouvelle LEtr bien que le Conseil national l'ait déjà approuvé à deux reprises.

Exemple: Sonia, Thaïlandaise, est mariée depuis deux ans avec Emile, de nationalité suisse. Elle vit en Suisse et travaille comme caissière à la Migros. Sonia est régulièrement battue par son mari. Quand elle se réfugie dans un foyer pour femmes et finit par le quitter, Sonia perd son permis de séjour («séjour avec le conjoint») et est expulsée de Suisse. Justification: le retour dans son pays d'origine est supportable.

Des mesures de contrainte disproportionnées

Cette loi est, du début à la fin, une déclaration de méfiance envers les étrangers. Ceux-ci ont déjà un pied en prison par le simple fait de leur origine. Plus d'un tiers de ses articles sont des dispositions pénales. Ainsi, la LEtr se révèle être un arsenal de droits policiers spéciaux qui se retourne contre les personnes extérieures à l'UE. Outre le durcissement des peines et

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



l'élargissement des possibilités de détention, de nouveaux délits sont introduits. Les mesures de contrainte disproportionnées de la loi sur l'asile s'appliquent aussi au droit des étrangers. Tout est subordonné à une lutte sans discernement contre les abus. L'attitude envers les personnes étrangères que la loi impose s'exprime notamment dans la partie consacrée à la fin du séjour, la plus longue de la loi, avec plus de 20 articles (!).

La demande d'asile de Mary a été rejetée. Cette décision a fait d'elle une sans-papier qui peut à tout moment être placée en détention en vue de son renvoi. Au mois de juin elle a été arrêtée en robe d'été légère pour être relâchée en février avec la même robe. La nouvelle loi permet un maintien en détention pendant deux ans sans que le moindre délit n'ait été commis. Suivent ensuite les peines d'emprisonnement pour séjour irrégulier. Mary passe ses meilleures années derrière les barreaux simplement parce qu'elle a été «illégalisée».

En matière de mécanismes de défense contre les étrangers, la Suisse est légalement armée jusqu'aux dents avec sa nouvelle LEtr. Cette perte totale de discernement transparaît dans **l'arsenal de sanctions** qui ferme à double tour toute possibilité. Rien que pour combattre et punir le manque de collaboration dans l'établissement de papiers d'identité, il y a 4 articles qui introduisent 4 possibilités d'emprisonnement:

- Art. 76 al. 1 let. b ch. 3 LEtr autorise une détention en vue du renvoi et de l'expulsion jusqu'à 18 mois si la personne ne se soumet pas à son obligation de collaborer, faisant craindre que la personne concernée entende se soustraire au renvoi.
- Art. 77 LEtr autorise une détention allant jusqu'à 60 jours au cas où l'autorité a dû se procurer elle-même les documents de voyage.
- Art. 78 LEtr autorise une détention jusqu'à 18 mois pour insoumission.
- Toutes ces sanctions cumulées peuvent aller jusqu'à 24 mois.

En comparaison, la Commission européenne propose aux états membres de l'UE, dans le but d'uniformiser les mesures de contrainte en cas de danger de fuite, comme ultima ratio, une détention en vue du renvoi et de l'expulsion de maximum 6 mois.

- Art. 120 al. 1 let. e LEtr autorise une sanction (arrêts ou amende) pour le seul manque de collaboration, en plus des mesures de contraintes.

Ce qui fait réagir le conseiller national libéral vaudois Claude Ruey:

«Quant à la possibilité de détention jusqu'à deux ans, c'est une **mesure inefficace dans les faits** [...]. Les observations faites par le Contrôle parlementaire de l'administration montrent **qu'au-delà de trente jours, les mesures de contrainte sont strictement inutiles**. On a pu ainsi comparer Genève et Zurich et voir que Zurich qui utilise cent fois plus les mesures de détention que Genève, n'obtient pas de meilleurs résultats dans le domaine des renvois. Non seulement ce système ne sera pas efficace, mais il sera en plus extrêmement coûteux, puisque l'on sait qu'une année de détention dépasse CHF 100'000 de coûts sans résultats réels.»

(Exposé donné lors de la conférence de presse du Comité bourgeois contre la loi sur l'asile du 13 juillet 2006)

Les **collectifs de sans-papiers** ainsi que les **conjoints soupçonnés d'avoir conclu un mariage de complaisance** peuvent selon les circonstances être pris à défaut de manière drastique.

- Art. 116 al. 3 let. b LEtr prévoit que les personnes agissant dans le cadre d'un groupe ou d'une association de personnes qui facilitent le séjour illégal peuvent être punies d'une réclusion allant jusqu'à 5 ans.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



- Art. 118 al. 2 LEtr menace que quiconque contracte un mariage blanc sera puni d'une réclusion allant jusqu'à 3 ans. Au cas où le mariage blanc a été contracté contre une somme d'argent, la peine d'emprisonnement va jusqu'à 5 ans.

Encore «mieux»: dans les cas décrits, les personnes soupçonnées ou les associations de personnes peuvent même être l'objet d'une investigation secrète (selon art. 4, al. 2, let. h de la Loi fédérale sur l'investigation secrète)

⇒**En fait: ce n'est pas pour rien que l'UDC, euphorique, a estimé que la LEtr était une grande réussite.**

La loi pousse de plus en plus de gens dans l'illégalité!

La limitation des admissions aux personnes hautement qualifiées mais surtout les restrictions au regroupement familial et la non existence du droit de rester aussi après plusieurs années de séjour poussent de plus en plus de travailleuses et travailleurs en Suisse dans l'illégalité. Même le département de Christoph Blocher concède que près de 100 000 sans-papier vivent et travaillent en Suisse. Et pourtant, la loi persiste à ignorer les modèles pragmatiques pour une régularisation de ces personnes. Après que le conseil national dans la première lecture avait créé la base légale pour la régularisation, la disposition a été complètement enlevée par le dictat de Philipe Müller, radical de droite, et de l'UDC.

Exemple: Marta travaille comme employée de maison en Suisse depuis 7 ans. Elle s'est assumée et a touché un salaire dès son premier jour de présence. Les employeurs de Marta qui sont très satisfaits de son travail ont tout mis en œuvre pour obtenir un permis pour elle.... En vain, aucune chance! Marta doit rester «illégale» bien qu'elle travaille en Suisse, cotise aux assurances sociales, n'ait jamais fauté, parle désormais la langue nationale et se sente ici chez elle.

Une opportunité manquée

La loi en vigueur à ce jour (LSEE) date de 1931. Après 70 ans, la législation sur les étrangers doit être entièrement révisée. Or nous manquons une opportunité unique avec cette LEtr. Des articles sur l'intégration sont certes entérinés pour la première fois dans le droit des étrangers. C'est positif mais ces articles, essentiellement déjà fixées dans l'ordonnance sur l'intégration en vigueur, sont minés dans la loi par de nombreuses autres dispositions. Loin de résoudre les problèmes, la nouvelle loi sur les étrangers en crée de nouveaux.

Ce que nous revendiquons

Les mêmes droits et obligations pour tous les migrant-e-s vivant en Suisse sans vouloir renoncer au contrôle d'admission. Les améliorations introduites dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE (notamment les droits en matière de sécurité du séjour, de regroupement familial, etc.) doivent devenir la référence pour tous les migrant-e-s travaillant et vivant déjà en Suisse. Cela faciliterait une réelle politique d'intégration.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Les commissions fédérales compétentes critiquent la LEtr

La **Commission fédérale des étrangers (CFE)** renonce à faire une recommandation en vue de la votation populaire du 24 septembre prochain. En comparaison à la veille LSEE la CFE remarque quelque progrès, mais elle critique toutefois surtout pleinement la nouvelle loi. Voilà ces passages :

«La Commission fédérale des étrangers (CFE) n'est pas convaincue par la teneur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). (...) La Commission a apprécié positivement dans son principe le projet de loi présenté par le Conseil fédéral en 2002; elle a proposé encore quelques autres amendements, afin d'obtenir une meilleure égalité des chances entre les ressortissants des Etats-membres de l'Union européenne/AELE et ceux des états tiers. Au cours des délibérations parlementaires, la CFE s'est exprimée de manière de plus en plus critique: le droit à l'établissement après 10 ans de séjour dans notre pays et le droit au regroupement familial pour les personnes avec une autorisation de séjour ont été radiés de la loi. Cependant, la CFE est convaincue que le maintien de ces éléments aurait été plus important pour l'intégration des immigrés que des déclarations à valeur de programme sur l'importance de l'intégration, inscrites dans cette loi. Par ailleurs, le législateur a réinscrit dans la loi l'obligation des époux d'élire domicile commun. Enfin, plusieurs dispositions de la loi ont été rendues plus sévères, notamment les mesures de contrainte et d'éloignement. (...) Quant aux inconvénients, il s'agit surtout des grandes différences entre les dispositions concernant les ressortissants des Etats-membres de l'UE/AELE, pour lesquels s'applique la Convention sur la libre circulation des personnes, et celles relatives aux ressortissants des Etats tiers, dont les droits et obligations sont définis dans la loi sur les étrangers (LEtr). Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Aucun droit au regroupement pour les personnes titulaires d'une autorisation de séjour.
- Obligation de vie commune pour les conjoints
- Regroupement familial pour les enfants seulement jusqu'à l'âge de 18 ans révolus (la Convention sur la libre circulation des personnes le prévoit jusqu'à l'âge de 21 ans)
- Regroupement familial pour les enfants de plus de 12 ans seulement dans un délai d'un an
- Aucune réglementation à caractère obligatoire pour les sans-papiers
- Pas d'autorisation de séjour indépendamment de l'état civil.

Par ailleurs, il n'y a pas de droit à l'autorisation d'établissement après 10 ans de séjour en Suisse. En outre, le législateur a sensiblement renforcé les mesures de contrainte, en particulier en augmentant la durée de détention des personnes concernées.

Selon la volonté déclarée de la CFE, il faudrait, au cas où la loi sur les étrangers était adoptée, prévoir rapidement de lui apporter des corrections. Sont surtout concernés le droit à l'autorisation d'établissement après 10 ans de séjour en Suisse et le regroupement familial pour toutes les personnes admises dans notre pays ainsi que la possibilité de faire venir les enfants en tout temps. Ainsi, l'on se rapprocherait de l'objectif visant à traiter de manière quasi égalitaire tous les étrangers qui vivent et travaillent en Suisse. » (Communiqué de presse 18.5.2006

La **Commission fédérale contre le racisme (CFR)** a critiqué fondamentalement l'orientation de la LEtr :

«Vu les nombreuses différences que l'on constate dans les domaines les plus variés du droit de séjour, on ne peut que parler d'inégalité de traitement sanctionnée par un système étatique, voire de discrimination. Chaque immigré venant d'un Etat non-membre de l'UE doit avoir en Suisse le sentiment d'être discriminé par le système. (...)

La CFR déplore plus particulièrement qu'aucun effort n'ait été entrepris lors de la révision de

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



la LESE pour concrétiser l'idée d'une égalité de traitement aussi complète que possible pour toutes les personnes résidant en Suisse et harmoniser la LEtr aux dispositions de l'accord sur le libre passage conclu avec l'UE . (...)

La CFR recommande une égalité de traitement aussi large que possible entre tous les immigrés séjournant légalement en Suisse, conformément aux droits stipulés par l'accord sur la libre circulation des personnes. (...)

Dans ce sens, elle demande que toutes les dispositions de la nouvelle loi sur les étrangers régissant le statut juridique sur le territoire national soient adaptées au traitement préférentiel prévu par l'accord sur la libre circulation. » (Prise de position du 2.5.2003)

La ministre des Affaires étrangère **Micheline Calmy-Rey** en personne critiquait sévèrement ce printemps encore le durcissement proposé dans les lois sur les étrangers et sur l'asile. Des lois «très restrictives dont on peut se demander si elles ne contreviennent pas aux droits humains, à la dignité humaine et à l'égalité devant la loi», a-t-elle déclaré à la Journée de l'Aide humanitaire, au Palais des congrès à Bienne le 7 avril 2006.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Révision LSEE/LEtr: aperçu de thèmes choisis

Selon le projet du Conseil fédéral, les obstacles à l'admission doivent être plus importants, de nouveaux instruments pour éviter les abus doivent être créés et les abus doivent être punis plus sévèrement. Les étrangers vivant ici devraient toutefois bénéficier d'un meilleur statut légal. Le Parlement (le CN sous la pression du CE) s'est clairement rallié à la proposition du Conseil fédéral, après l'avoir encore durcie (en particulier les dispositions potatives au lieu de droits, des restrictions supplémentaires dans le regroupement familial, le durcissement des sanctions et mesures de contrainte).

	LSEE Droit en vigueur	LEtr selon proposition du CF mars 2002	LEtr selon CN en 1er examen déc. 2004	LEtr Après votation finale, déc. 2005
Admission	Toute personne qui est entrée en Suisse légalement et qui s'est annoncée peut en règle générale attendre en CH une décision sur une autorisation de séjour (ordonnance d'application de la LSEE)	Norme: attendre la décision à l'étranger. Exception: autorisation sera <u>probablement</u> accordée		Norme: attendre la décision à l'étranger. Exception: quand autorisation sera <u>manifestement</u> accordée (<i>LEtr 17</i>)
	Renvoi sans décision formelle	Renvoi sans décision formelle facilité sans effet prorogatif (<i>LEtr 63</i>)		Idem à CF
	Aucun droit à une autorisation de travail. Obstacle: préférence nationale, priorité du recrutement, contrôles préventifs de salaire, contingents (<i>LSEE/ OLE ordonnance limitant nombre étrangers</i>)	Autorisations selon droit en vigueur mais seulement pour cadres, spécialistes ou autres travailleurs qualifiés (<i>LEtr 23</i>). Dérogations: p. ex. danseuses de cabaret, victimes de traite des humains, cas graves (<i>LEtr 30</i>).	... entre autres pour les travaux spéciaux qui nécessitent des forces de travail particulières (aide aux récoltes, agriculture)	Idem à CF (pas d'article d' «aide au récoltes»): <u>Seuls les élites étrangères peuvent venir travailler en Suisse.</u>
Regroupement familiale (conjoins, enfants)	Les partenaires issus d'UE ne sont pas obligés d'habiter ensemble.	Droit à la <u>condition</u> de faire ménage commun. Les enfants de moins de 18 ans ou encore dépendants ; parent de lignée ascendante, quand leur entretien est garanti.	Idem à CF, mais sans que le ménage commun soit exigible.	Droit à autorisation de séjour est liée à l'obligation de faire ménage commun pour les conjoints et les enfants de moins de 18 ans. (<i>LEtr 42</i>)
	Pas de délai pour le regroupement	Regroupement dans un délai de 5 ans	Regroupement dans un délai d'un an pour les enfants de plus de 14 ans Délais pour le regroupement pour tous les parents d'un état tiers	Regroupement doit être demandé dans les 5 ans; pour les enfants de plus de 12 ans, le délai est d'un an (<i>LEtr 47</i>) Exception: quand un membre de la famille a un permis de séjour dans un état de l'UE. Le droit au regroupement est alors analogue à ce qui est en vigueur dans les accords sur la libre circulation (<i>LEtr 42.2, 47.2.</i>) Enfants d'un pays tiers de plus de 12 ans: dans les 12 mois, ensuite n'est possible qu'avec des raisons majeures. Pas conforme à la CEDH!

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch – www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

	Les enfants ont droit à une autorisation d'établissement.	Enfants de moins de 14 ans: droit à l'établissement (aussi valable pour ceux qui sont déjà établis)		Etablissement uniquement pour enfants de moins de 12 ans. (<i>LEtr 42.4.</i>)
	En cas de séjour «annuel», pas de droit. Conditions: - activité lucrative attestée - moyens financiers suffisants - logement convenable - pas de condamnation - en règle générale, pas de regroupement pour les courts séjours	Droit soumis à condition selon le droit actuel Pour les séjours de courte durée, selon appréciation, regroupement dans un délai de 5 ans		Pas de droit pour le résidant (conditions analogues au droit actuel)
Couples du même sexe	Depuis 2006, analogue aux conjoints selon la LPart.			analogue aux conjoints (<i>LEtr 52</i>)
Droit au séjour après dissolution de la famille	Après 5 ans, selon appréciation (règle de 3 ans, c'est selon)	Droit... quand raisons personnelles majeures	Droit... après 3 ans d'union conjugale, pour autant que l'intégration soit réussie ou pour raison personnelles majeures	Droit après 3 ans de mariage et intégration réussie (<i>LEtr 50</i>) Mais que pour les partenaires de citoyens suisses ou les étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement.
Etablissement	Pas de droit automatique; en règle générale après 10 ans. (réserve: parents de citoyens suisses ou au bénéfice permis établissement)	Droit après 10 ans de séjour; en cas d'intégration réussie, après 5 ans, selon appréciation.		<u>Pas</u> de droit, possible après dix ans (le projet du CF comportait encore le droit). Etablissement possible après 5 ans en cas d'intégration réussie, selon appréciation (<i>LEtr 34</i> , réserve idem à LSEE))
Sans-papier			Examen approfondi après 4 ans de séjour (<i>Art. 30.1.bis</i>)	Aucune disposition
Mariage		En cas de soupçon de mariage blanc, annulation du mariage par l'officier d'état civil. Etat civil peut demander des renseignements auprès d'autres autorités ou tiers personnes (<i>LEtr /révision CC 97a</i>)		Idem à CF
Mesures de contrainte	Détention allant jusqu'à 3 mois. Prolongation possible jusqu'à 9 mois au total!	Détention allant jusqu'à 3 mois. Prolongation possible jusqu'à 9 mois au total!!		Détention allant jusqu'à 18 mois. (<i>LEtr 76</i>) plus <u>nouvelle</u> détention pour insoumission allant jusqu'à 15 mois, au total max 24 mois. Max de 9 mois pour les mineurs (<i>LEtr 78</i>).
Durcissement des sanctions		Nouvelle catégorie de sanctions: Comportement frauduleux à l'égard des autorités (<i>LEtr 113</i>). Durcissement drastique et général des sanctions.		Idem à CF (<i>cf. LEtr 115-122</i>)

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch – www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

Réponses à des contre-arguments

Les thèmes suivants vont revenir au devant de la scène dans les arguments de ceux qui appuient ces lois (Conseil fédéral et administration, en partie les représentants des cantons et les partis bourgeois)

1. Système d'admission
2. Intégration
3. Maintien de l'ordre public

On ne sait pas encore quels sont les groupements qui vont faire campagne en s'appuyant sur un fond de sentiments nationalistes, anti-étrangers et racistes. Ce qui par contre est clair, c'est que l'atmosphère qui va prévaloir lors des débats publics sera du style de ce qui suit.

Exemples concrets d'arguments génériques

«La LEtr permet la mise en place d'une réelle politique migratoire. Les admissions ne reposeront plus sur les besoins à court terme de l'économie, mais sur les intérêts à long terme de la société: l'intégration durable est prise en considération lorsque l'accès au marché du travail est accordé. La formation et l'expérience professionnelles, les connaissances linguistiques, etc. sont prises en compte.»

- En se limitant de manière rigide à une immigration choisie, on va refuser l'admission à des forces de travail moins qualifiées, bien qu'elles puissent effectuer un travail que la société demande (en particulier dans l'agriculture ou l'économie domestique). Le Conseil national avait au départ laissé une petite porte ouverte. La réglementation des admissions qui a été retenue va envoyer encore plus de monde dans l'illégalité et créer des situations de précarité (sans-papiers!)
- La loi concerne aussi et plus particulièrement tous les étrangers d'Etats tiers qui sont déjà en Suisse. Pour nous, il s'agit en fait d'une loi qui discrimine inutilement au sein du pays et produit des étrangers de 1^{ère}, 2^e et 3^e classe. Cette loi est carrément une gifle pour les extra-européens que nous sommes allés chercher et qui vivent ici depuis longtemps.
- Des forces de travail seront toujours recherchées dans des domaines structurellement faibles et vont continuer à venir, alors comment voulez-vous avec cette loi encourager une intégration durable à ce niveau? Selon les accords sur la libre circulation, on ne peut pas imposer aucune mesure d'intégration à des citoyens européens peu qualifiés, n'est-ce pas? Ne serait-ce pas plus honnête de traiter tous les étrangers qui travaillent en Suisse de la même manière et de trouver des solutions pour favoriser l'intégration dans le marché du travail pour tous les étrangers?

«Même si lors du débat parlementaire, on a fait sauter quelques droits, le statut légal des migrant(e)s sera substantiellement amélioré avec la LEtr. Les chicanes administratives sont balayées et favorisent ainsi l'intégration, p. ex. avec le droit à changer de canton et de travail. Le permis d'établissement peut être accordé après 5 ans si l'intégration est réussie.»

- Ce n'est pas vrai. Les principaux droits et les plus importants ont été éjectés de la loi. Le droit à changer de canton salué haut et fort ne concerne que les personnes au bénéfice

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



d'un permis d'établissement, il est par contre soumis à des conditions strictes pour celles qui n'ont qu'un permis de séjour (p. ex. pas possible si on est sans emploi) et pour celles au bénéfice d'un permis de séjour de courte durée, le changement de travail n'est possible qu'exceptionnellement. Les améliorations ne sont pas vraiment substantielles, c'est le moins qu'on puisse dire. Et pourtant, la sécurité du séjour et la mobilité seraient justement des conditions fondamentales pour favoriser une intégration durable.

- La volonté du Conseil fédéral était d'ancrer davantage de droits. Ce qui est ressorti des débats parlementaires est cependant très différent. Le Parlement a agi de manière purement «compensatoire». En clair, ce qui est amélioré pour les citoyens de l'UE grâce aux Bilatérales a été deux fois retiré aux autres étrangers en Suisse. Le Parlement a biffé les droits importants, les a remplacés par des dispositions potestatives ou durci les nouvelles conditions. Comme p. ex. l'allongement de la période de séjour, l'octroi d'un permis d'établissement ou le regroupement familial. D'un autre côté, la marge de manœuvre de la police des étrangers a été étendue. On garantit à la police des étrangers et aux autorités s'occupant des étrangers un pouvoir renforcé qui n'est pas compatible avec le principe de la «suprématie de la loi» caractéristique à un état de droit. Déléguer pareillement le pouvoir est extrêmement scabreux du point de vue constitutionnel parce que ça provoque une grande insécurité et des inégalités juridiques sur le plan international.

«L'intégration sera enfin réglée par une loi. L'intégration est une des idées directrices et un objectif explicite de la loi. La loi contient un chapitre très développé sur l'intégration avec des instruments pour une politique étatique effective d'intégration. Elle touche la coordination, les services d'intégration cantonaux ou les aides financières. La législation actuelle sur les étrangers est une pure réglementation inspirée par la police des étrangers, sans indication sur comment agir sur le front d'une politique d'intégration.»

- Oui, les chapitres sur l'intégration sont extrêmement bienvenus. Et c'est bien que ces articles soient bien développés. Mais ce n'est pas comme si ils ne pouvaient pas être améliorés. Nous aurions souhaité développer encore le concept de l'intégration et introduire davantage de caractère obligatoire. Mais malheureusement, le court chapitre contenant les articles sur l'intégration est complètement miné par la majeure partie des autres dispositions. Les principes négatifs qui dominent cette loi du début à la fin montrent bien quel en est l'esprit. Tout est soumis à une lutte sans discernement et disproportionnée contre les abus. Au lieu de créer une culture de l'accueil, la méfiance et le soupçon généralisé dominent ce texte de loi.
- Et ce n'est pas comme si nous n'avions aujourd'hui rien dans la loi à ce sujet. Un article sur l'intégration a été introduit en 1999 dans LSEE. L'entrée en vigueur en 2000 de l'OIE, l'ordonnance sur l'intégration des étrangers, a été fondamentale. Nous avons maintenant des préposés à l'intégration et la Commission fédérale des étrangers qui font un très bon travail. Mais ce dont nous avons besoin, c'est que plus d'argent soit mis à disposition pour l'exécution de ces mesures d'intégration.

«On ne pouvait jusqu'à présent pas combattre efficacement de nouvelles tendances dans les abus. Je pense là aux passeurs ou aux nombreux mariages blancs. La criminalité et les abus de la loi sur les étrangers pourront à l'avenir être plus facilement évités et punis plus sévèrement.»

- On exagère le nombre d'abus et de mariages blancs. Celui ou celle qui souhaite se marier pour être en règle avec le droit des étrangers ne commet p. ex pas un abus. Tous

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



les mariages binationaux tombent sous le coup du soupçon au travers de toute une série de dispositions. Les nouveaux articles attisent un climat hostile aux étrangers et sont par ailleurs largement inopérants pour combattre efficacement les abus réels. (La base d'une lutte contre les abus serait p. ex. d'instaurer une ouverture sous contrôle du marché du travail aux étrangers.

- On est bien d'accord qu'il faut combattre les passeurs et la traite des femmes. C'est toutefois du ressort du Code pénal et nous devons surtout offrir une protection aux femmes concernées. Il faudrait encourager ici une politique intelligente en matière de criminalité, que son exécution soit plus efficace ainsi qu'offrir une protection efficace et durable aux femmes concernées. Mais la loi n'offre absolument pas ça.
- Nous estimons qu'il est hautement contestable qu'une partie considérable de la population tombe généralement sous le coup du soupçon à cause d'une législation d'exception et sans limites inspirée par une logique policière. A cela s'ajoute que l'exécution de dispositions aussi disproportionnées engendre des dépenses en temps et en argent importantes.
- La NZZ elle-même critique cet aspect de la loi: «On ne peut se débarrasser de l'impression que le Parlement a perdu toute mesure en allongeant la durée de la détention et en élargissant le champ des raisons pour la convoquer dans le but d'exécuter le renvoi. Nous considérons qu'une privation de liberté allant jusqu'à deux ans sans aucun procès n'est pas adéquate – sans même soulever la question si les coûts et l'utilité sont proportionnels dans une mesure raisonnable. (NZZ, 17.12.2005)
En comparaison, la Commission européenne propose aux Etats membres de l'UE, dans le but d'uniformiser les mesures de contrainte en cas danger de fuite, une détention en vue du renvoi et de l'expulsion de maximum 6 mois. Ce qui montre à quel point le Parlement a perdu toute mesure en inscrivant dans la LEtr des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans.
- Sur les mariages blancs: qu'un officier d'Etat civil puisse sur simple soupçon annuler le mariage représente une attaque crasse de la sphère privée et de la liberté individuelle. Et conduit à ce que la police des étrangers vienne mettre son nez partout. Ce n'est d'ailleurs pas un dossier marginal et insignifiant. En Suisse, un mariage sur trois est binational. Les Suisse(esse)s doivent bien réfléchir et savoir s'ils veulent donner la clé de la chambre à coucher aux officiers d'état civil.
Il ne faut guère donner de preuves qu'il s'agit bien d'un mariage blanc. Et ce qui circule sur les listes de contrôle des officiers d'état civil fait carrément peur. Si une grosse différence d'âge existe entre les conjoints, p. ex. si la femme est plus âgée, cela sera immédiatement considéré comme un indice de mariage blanc. Si un couple ne sourit pas, là aussi, c'est déjà un indice de mariage blanc. C'est vraiment d'un niveau en-dessous de tout.

«Si la LEtr devait être refusée, les étrangers de pays tiers continueraient à être soumis à une très vieille loi, inspirée par une logique de police des étrangers, datant des années 30, qui, par procuration, donne le champ libre au Conseil fédéral par voie d'ordonnance.

«Si la loi proposée échoue en votation, des améliorations urgentes et indispensables pour les étrangers vont être bloquées pendant des décennies, c'est aussi valable pour l'intégration.»

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



- Nous ne disons pas qu'il ne faille pas une loi actuelle sur la migration. Nous disons plutôt: la loi doit être renvoyée à l'expéditeur et que le travail peut être amélioré. Quant à l'inspiration policière de la loi: nous critiquons justement que la nouvelle loi ne se dédouane pas des principes de base répétés qui régissaient l'ancienne loi, mais persiste à représenter la politique largement ressassée de la «barque est pleine» sous de nouveaux atours.
- Il y a des problèmes dans certains quartiers à fort taux d'étrangers. Mais c'est tout d'abord un problème de classe sociale et pas spécifique aux étrangers. Nous savons comment aborder les problèmes à l'école, sur le marché du travail et dans la société. Et nous sommes aussi prêts à créer et à garantir les instruments pour cela. A ce niveau, nous devons et pouvons nous améliorer. Mais il faut qu'il y ait une volonté politique à ce sujet. La volonté politique qui sous-tend la loi sur les étrangers va pourtant à l'encontre des efforts d'intégration. La nouvelle loi sur l'asile ne résout aucun des problèmes existants. Au contraire, elle érige de nouveaux obstacles à l'intégration et renforce les situations inhibitrices pour l'intégration.

La LEtr et la LAsi partiellement révisée sont des machines à produire des sans-papiers.

«Le système d'admission dual s'aligne sur les règles de l'UE s'appliquant aux ressortissants de pays tiers. La LEtr est donc euro-compatible et introduit des principes analogues au droit des étrangers européen.»

- A part que les directives européennes en question sont plus libérales que la LEtr et qu'elles visent une égalité de traitement pour les ressortissants de pays tiers qui séjournent depuis longtemps, nous prendrions le risque que plus de 40% des migrants(e)s (extra-européens) de Suisse soient massivement discriminés.

«C'est particulièrement important: en cas de rejet de la loi, la partition entre citoyens européens et non-européens qui est critiquée par les milieux humanitaires ne sera pas écartée. Au contraire, cette politique se poursuivra à l'identique avec la loi actuelle. Le statut privilégié des citoyens européens est déjà fixé par les accords sur la libre circulation des personnes.»

- C'est juste, cette discrimination resterait tel quelle. C'est bien pour ça que nous revendiquons qu'une loi actuelle doit garantir autant que possible les mêmes droits à tous les étrangers qui vivent et travaillent en Suisse. L'UE ne nous force absolument pas à discriminer des gens qui vivent chez nous par rapport aux citoyens européens – bien au contraire! Nous estimons qu'en matière de droit de séjour, de regroupement familial, etc. tout le monde devrait être traité de la même manière. Cela pourrait être garanti dans une nouvelle loi s'y rapportant.

«On en a déjà assez avec les accords sur la libre circulation. Vous ne voulez quand même pas que tout le monde puisse venir. Nous avons déjà assez de problèmes avec ceux qui sont là.»

- Les défis et dangers actuels sont bien connus. Pour cette raison, nous avons besoin de mesures d'accompagnement qui s'appliquent à tous ceux qui travaillent ici – indépendamment de leur origine. Les contrôles des conditions de salaire et de travail sont des instruments efficaces contre ces dysfonctionnements. Dans ce domaine, l'UDC ne fait justement rien pour prêter main forte. Nous ne nous sommes jamais prononcés en faveur d'une immigration économique qui ne soit pas contrôlée.

Les problèmes de société et sociaux ne seront pas résolus par une loi policière. Etc.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



«Personne ne conteste qu'il est important que les enfants puissent rejoindre leurs parents le plus tôt et au plus jeune âge possible. Ils ont ensuite moins de problèmes à l'école.»

- Mais c'est tout aussi important que les enfants rejoignent leur famille au moment le plus opportun pour celle-ci. Le regroupement familial rapide n'est pas toujours possible, notamment parce qu'il faut que plusieurs contraintes imposées par la police des étrangers soient respectées. Les exigences concernant le revenu et la grandeur de l'appartement sont très sévères. L'expérience montre que c'est précisément pendant les premières années de l'immigration qu'il est difficile de remplir ces exigences. Imposer des délais aussi courts et sévères conduit à ce que des familles soient durablement séparées.

Les dispositions de la LEtr sont contraires au Droit au respect de la vie privée et familiale (Convention européenne des droits de l'homme, art. 8), comme le montre un nouveau jugement de la Cours européenne des droits de l'homme (Jugement du 1.12.2005 du cas Tuquabo-Tekle).

- Il faut bien réfléchir à l'idée que l'intégration est parfois meilleure si un enfant peut terminer l'école ou une formation dans son pays d'origine. Selon les circonstances, un jeune de 16 ans a une personnalité mieux structurée qu'un jeune de 12 ans et a la stature pour affronter ces nouvelles circonstances, ce qui peut faciliter l'intégration. Là aussi: les ressortissants de pays tiers ou les Suisse(sse)s avec des enfants étrangers ne doivent pas avoir un statut juridique différent des ressortissants européens. Ces derniers peuvent sans autre faire venir leurs enfants jusqu'à 21 ans.

«Nous avons déjà trop de classes avec 75% d'enfants étrangers. Ce n'est pas vivable.»

- Nous travaillons sur les problèmes de l'école. Mais ces difficultés ne reposent pas au premier chef sur le nombre d'enfants étrangers. Plus généralement, c'est aussi le problème du faible taux de natalité des femmes suisses. C'est en tous cas un échec de la politique familiale, mais pas la faute des étrangers ou de la politique migratoire. La LEtr n'apporte en aucun cas une solution à ce sujet.

«C'est de la faute des étrangers.»

- Et oui, et la terre est plate!

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Arguments contre la révision de la LAsi

Ce qui menace avec la nouvelle loi:

Des personnes persécutées et torturées ne reçoivent plus l'asile

La personne qui ne peut pas présenter de papiers d'identité ou de voyage dans les 48 heures après son arrivée sera exclue de la procédure d'asile. Pourtant, ce sont justement souvent les personnes persécutées qui n'ont pas de papiers! Les victimes traumatisées par la torture et le viol n'ont pas les moyens de se défendre. Au lieu d'obtenir l'asile, elles sont renvoyées. C'est contraire au droit international et à la Convention de Genève sur les réfugiés.

Délaissés dans une procédure d'asile compliquée

La personne qui doit se battre contre une décision erronée se retrouve seule. Le délai de recours n'est souvent que de cinq jours. Pendant ce court laps de temps, les réfugiés peuvent être emprisonnés. Comment sont-ils censés se défendre alors qu'ils ne connaissent ni nos langues ni nos lois?

Danger pour la famille des réfugiés

Les autorités pourront contacter les autorités du pays d'origine des réfugiés avant de savoir s'ils y sont persécutés. La famille restée au pays est mise en danger: elle risque d'être persécutée et maltraitée à la place de la personne en fuite.

Famille, enfants, femmes enceintes, personnes âgées et malades à la rue

Toutes les personnes refoulées seront exclues de l'aide sociale. Il n'y aura aucune exception pour les familles, les mineurs non accompagnés ou les femmes enceintes. Des milliers de personnes seront poussées dans la misère et l'illégalité. Les villes et les cantons paieront pour les failles d'une politique d'asile inique.

Pas de grâce pour les personnes en situation de détresse personnelle grave

Les cantons décideront seuls s'ils veulent examiner les dossiers de requérants en situation de détresse personnelle grave. Le plus souvent, ils n'ont aucune pitié: même des familles bien intégrées avec des enfants scolarisés sont expulsées.

Les réfugiés n'ont plus de droits

Même leurs logements privés peuvent être perquisitionnés par la police sans mandat judiciaire. Leurs données biométriques sont enregistrées. Les enfants et les adolescents doivent se soumettre à des tests osseux en cas d'incertitude sur leur âge. De nouvelles interdictions de travailler obligent les requérants à vivre de l'aide sociale. Et celui qui travaille, paye un impôt spécial à fond perdu.

L'emprisonnement d'innocents est disproportionnée, inutile et coûteux (dans la LEtr)

La personne qui refuse de quitter la Suisse de son plein gré pourra dorénavant être emprisonnée pendant deux ans. Même les mineurs peuvent être emprisonnés dans le but de les faire plier. Les refoulés sont traités comme des criminels. Pourtant, des études montrent que la détention de longue durée est chère et inutile.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Bref regard sur les votations concernant les étrangers et la politique d'asile de 1970 à 2005

Au cours des 35 dernières années, le peuple suisse a voté 19 fois sur le plan fédéral à propos de projets concernant les étrangers ou la politique d'asile. Huit initiatives populaires xénophobes ont été rejetées, quoique de justesse parfois. Et comme on le sait, quatre projets de naturalisation facilitée ont été rejetés (référendums obligatoires, pour la dernière fois en 2004).

En 1981 l'échec de l'initiative «être solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers» (16,2 % de oui) avait eu des retombées directes sur le débat parlementaire concernant la LEtr d'alors, soutenu de manière engagée par le conseiller fédéral PDC Furgler, que était en comparaison avec la LEtr d'aujourd'hui beaucoup plus généreux. Le tour de vis n'avait pas suffi à l'Action nationale, qui avait saisi et remporté le référendum, grâce au soutien d'une partie de la gauche (50,4 % de non au projet de LEtr).

En 1987, un référendum de la gauche échoue lors de la double votation sur le durcissement de la LSEE et de la LAsi, et les projets sont acceptés (32,7 % et 34,3 % de non). En 1994 et en 1999, les référendums lancés par la gauche échouent contre trois projets introduisant toutes sortes de durcissements dans la LAsi et dans le droit des étrangers (27,1 %, 29,4 % et 29,2 % de non).

Au contraire de la loi sur l'asile qui a constamment été durcie, la nouvelle loi sur les étrangers remplace la LSEE qui n'avait été que partiellement révisée depuis son introduction en 1931 – la plupart des révisions étant liées aux modifications d'autres lois. Le durcissement actuel reprend en fait les mesures de contrainte, comme on les avait appelées, dans le Droit des étrangers 1994, qui avaient été combattues par une initiative qui n'avait malheureusement pas été soutenue par le peuple.

Une bonne partie de la politique migratoire de la Suisse est actuellement réglé par voie d'ordonnance. C'est ainsi que la «politique des trois cercles» raciste a été introduit en 1991 sur la base de l'Ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE). Avec la révision de la OLE du 1.11.1998, la politique des trois cercles a été remplacée par la politique des deux cercles actuelle qui, en général, ne délivre de permis de travail qu'aux ressortissants d'Etats membre de l'UE/AELE. Les accords sur la libre circulation des personnes (depuis le 1 juin 2002 dans le cadre des Accords bilatéraux) remplacent les dispositions pour les citoyens européens dans beaucoup de domaines.

A côté de l'entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des personnes, il y a encore eu une lueur d'espoir dans la politique migratoire de la Suisse. Depuis 1999, un article sur l'intégration a été introduit dans la LSEE. L'entrée en vigueur de l'OIE, l'ordonnance sur l'intégration des étrangers en 2000 a été fondamentale.

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Comparaison internationale LEtr

Sur le point du droit à l'établissement, etc.

Les directives européennes sont plus libérales que la LEtr et visent une égalité de traitement pour les ressortissants de pays tiers présents depuis longtemps. L'UE reconnaît aux ressortissants de pays tiers résidant légalement et régulièrement pendant **5 ans** dans un de ses Etats membres le **droit à une autorisation d'établissement de longue durée**. Les justifications que les ressortissants d'états tiers doivent fournir: des revenus fixes et réguliers, assurance maladie.

Les ressortissants d'états tiers, à qui on a délivré une autorisation de séjour de longue durée CE auront droit à un statut juridique «qui se rapproche de celui des ressortissants des Etats membres.» (cf. la directive 2003/109/CE, entrée en vigueur le 12.2.2004)

Au sujet des mesures de contrainte:

Selon une proposition de directive de la Commission européenne, dans le but d'uniformiser les mesures de contrainte en cas danger de fuite, propose aux Etats membres de l'UE une détention en vue du renvoi et de l'expulsion de maximum 6 mois. La LEtr autorise jusqu'à deux ans de détention (cf. la proposition définitive de la Commission européenne COM(2005) 391)

Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

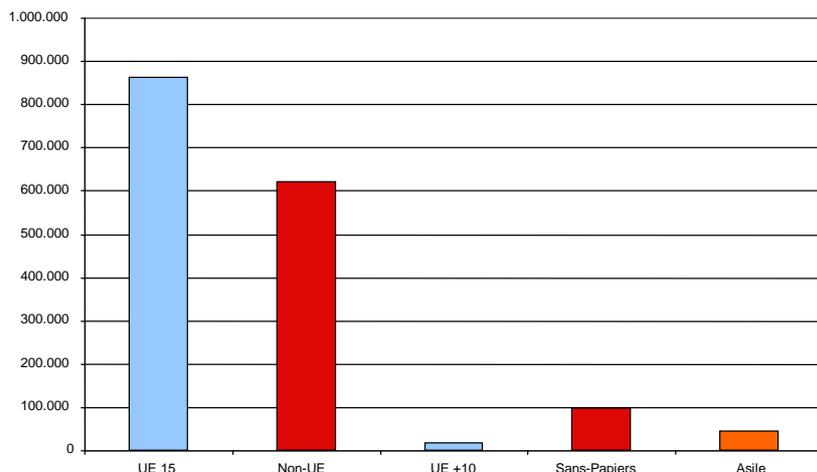
www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Indicateurs statistiques

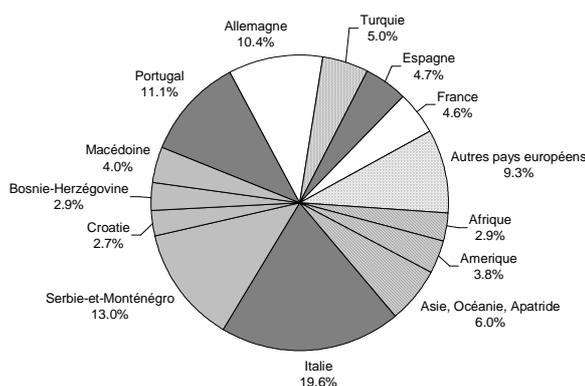
(Sources: Office fédérale des statistique; Office fédérale de migration)

Étrangers en Suisse 2005



[Plus du 40% des migrant-e-s qui vivent en Suisse sont concernés directement par la nouvelle LEtr.]

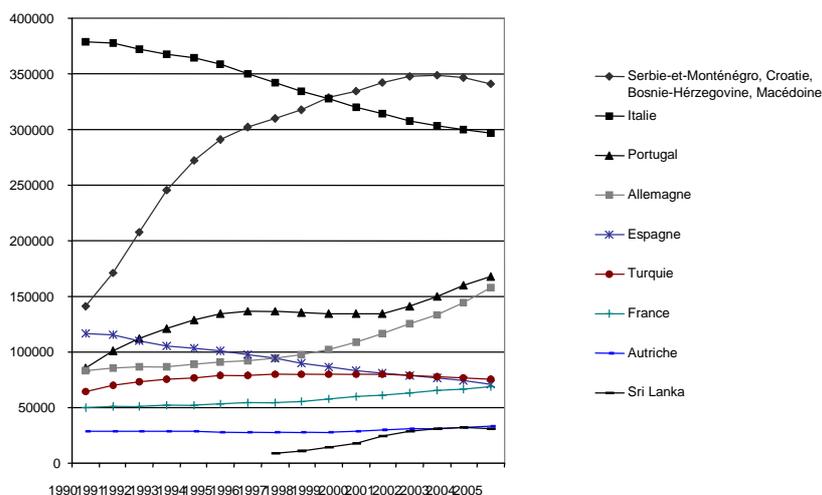
Composition de la population résidente étrangère, fin 2005
Total: 1 607 600 (inkl. brève durée)



[Statistique sans les sans papiers et les personnes de l'asile.]

En effet le taux d'étrangers-ères est de 20% par rapport au taux total de la population suisse, mais cela est en lien direct avec les taux de naturalisation de 1,4% qui est très bas en comparaison européenne. Environ 600'000 migrant-e-s pourraient demander la naturalisation, mais coûts élevés et les procédures sont dissuasifs.]

Evolution selon la provenance, de 1990 à 2005



Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

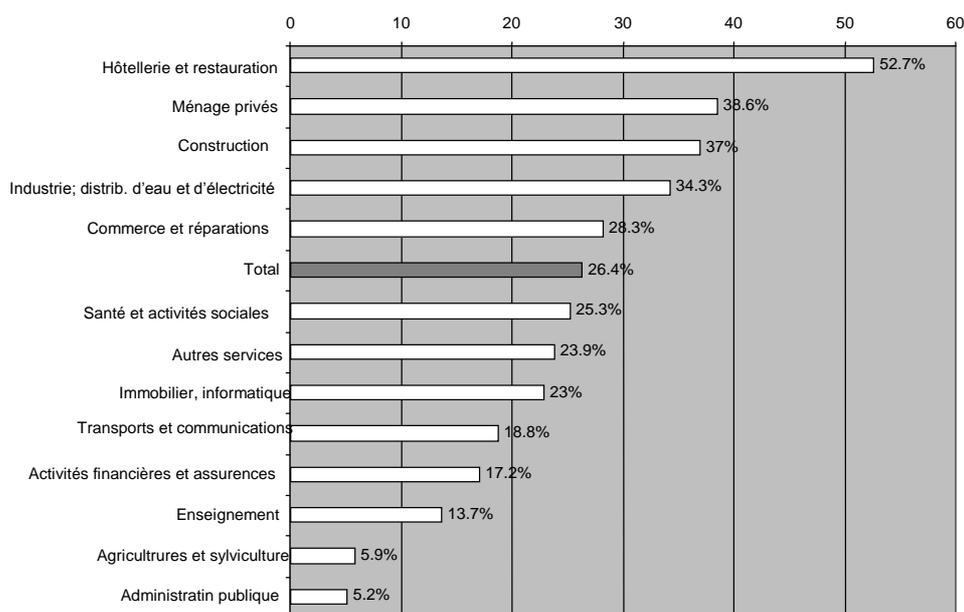
Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

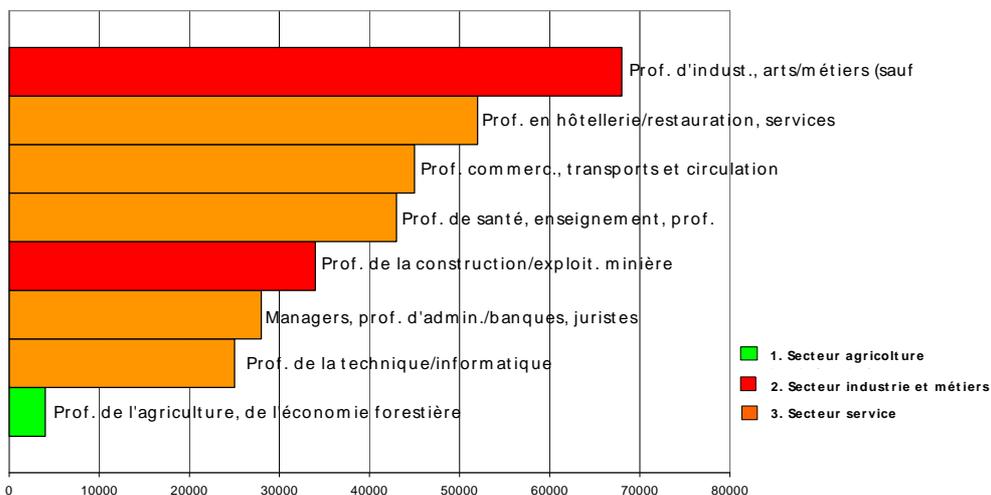


Part du volume de travail effectué par les étrangers, 2001



[Sans les migrant-e-s, une grande partie de l'économie suisse ne fonctionnerait pas. La part de leur travail est plus importante que leur taux par rapport à la population suisse.]

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente ressortissante des pays tiers selon la profession exercée 2003 / Total 304'000



Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

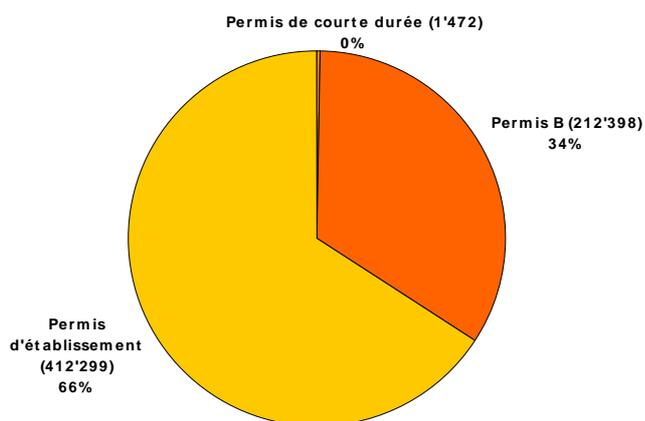
Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

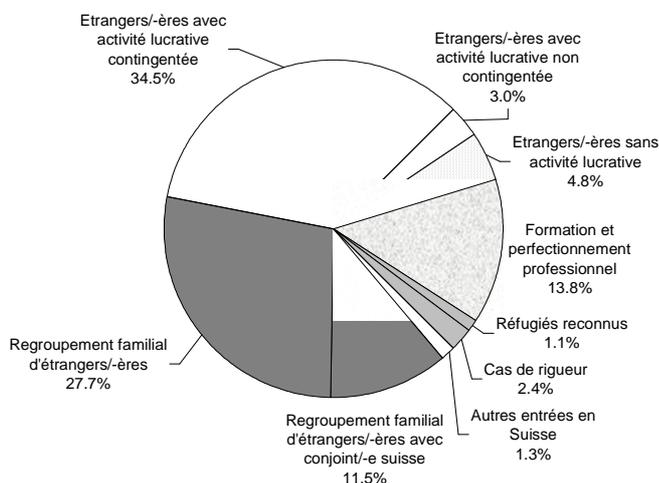


Ressortissants des pays tiers selon le permis 2004
Total: 626'383



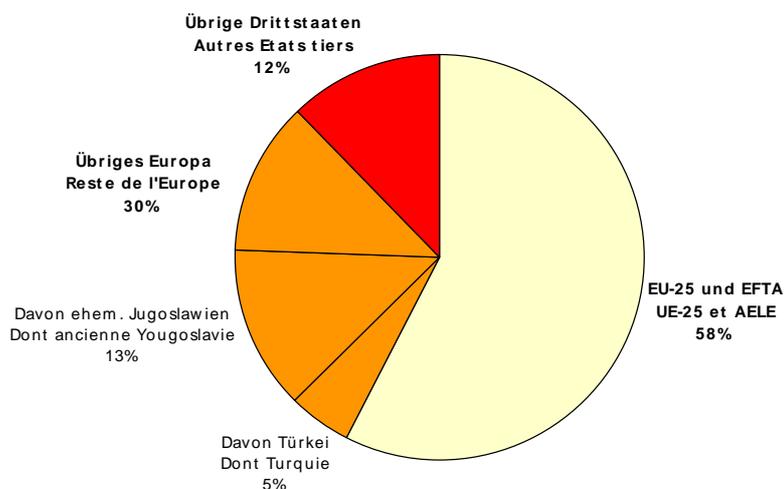
[Plus de 200'000 citoyen-ne-s non originaires de l'UE vivant en Suisse ont seulement un permis annuel. La nouvelle LEtr et les mesures de la police des étrangers touchent donc souvent et très directement leur vie quotidienne. Ce permis maintient les gens dans une position précaire sur le marché du travail. La LEtr ne prévoit en effet ni un droit au permis d'établissement ni un droit à changer de canton et de travail.]

Entrée en Suisse de la population résidante permanente étrangère par motif d'immigration, 2005
Total: 94'357



[Quantitativement, le regroupement familial représente une des raisons centrales de l'immigration. Les restrictions de la LEtr discriminent et signifient des tracasseries massives pour les citoyen-ne-s non-UE. Les Suisse-sse-s marié-e-s à un-e partenaire non européen-ne sont également massivement défavorisé-e-s. La protection de la vie privée et familiale n'est pas garantie !]

Population étrangère célibataire 2004
Total: 611'494



Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch



Le 24 septembre: 2xNON aux lois sur les étrangers et l'asile

Comité 2x NON à l'arbitraire et à l'exclusion (LEtr/LAsi)

Waisenhausplatz 21, 3011 Bern. Tel. 031 312 66 60 – info@doppelreferendum.ch –

www.doppelreferendum.ch / www.double-non.ch / www.leggestranieri-no.ch

